



MAIRIE
42220 COLOMBIER

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

1- Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2019 a été approuvé le 20 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

2 - Éléments de contexte du budget

Le Budget Primitif 2019 de la commune de Colombier a été voté par le conseil municipal le 09 avril 2019. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer les projets d'avenir.

Le budget 2019 a été élaboré sans hausse des taux de fiscalité.

3 - La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle),

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 199 750.15 euros. Elles augmentent par rapport à 2018 (194 703.91 €).

La commune dispose d'un patrimoine, constitué notamment par des appartements locatifs, qui apporte une garantie financière certaine.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2018 à 2 agents), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 156 530.40 euros. Elles augmentent par rapport à 2018 (154 635.22 €).

Le compte administratif 2019 du budget principal laisse apparaître dans sa section de fonctionnement un solde positif de 87 817.92 euros, ceci compte tenu des résultats reportés de 2018 soit 44 598.17 euros en recettes.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés en 2019 et fixés ainsi :

Taux de la taxe d'habitation : 8.74 % ;

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 7.31 % ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19.86 %.

Le produit de la fiscalité locale en 2019 s'élève à 50 402 € (50 174 € en 2018).

c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit de la DGF en 2019 s'élève à 39 836 €. Il est en augmentation par rapport à 2018 (38 934 €).

4 - La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Les principaux projets inscrits et réalisés sur le budget de l'année 2019 sont les suivants :

- programme de voirie 2019 : 53 007.41 € TTC,

- la continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 2 190.00 € TTC par an.

Les recettes réelles d'investissement en 2019 s'élèvent à 249 183.65 euros.

Les dépenses réelles d'investissement en 2019 s'élèvent à 300 470.87 euros.

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître dans sa section investissement un solde négatif de 33 793.20 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2018 soit 17 494.02 euros en recettes.

Les crédits inscrits au budget 2019 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Pour 2019, 23 060 € sont reportés sur 2020. Ces crédits permettront le démarrage de travaux en début d'année 2020, sans attendre le vote du budget primitif.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2019 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser sur l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 9 917 euros et correspondent aux subventions restant à recevoir.

5 - Budget annexe : eau et assainissement

Recettes réelles de fonctionnement en 2019 : 55 827.36 euros

Dépenses réelles de fonctionnement en 2019 : 67 535.53 euros

Recettes réelles d'investissement en 2019 : 55 259.62 euros

Dépenses réelles d'investissement en 2019 : 20 513.24 euros.

Les principales dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts et à divers travaux sur le réseau d'eau.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2018 (47 011.91 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2018 (55 906.16 €).

Le compte administratif du budget annexe eau et assainissement laisse apparaître, dans sa section de fonctionnement un solde positif de 12 310.60 € et dans sa section investissement un solde positif de 43 408.42 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2018 soit 24 018.77 euros en recettes de fonctionnement et 8 662.04 euros en recettes d'investissement.

Restes à réaliser : 28 380 euros sont reportés sur le budget primitif 2020 en dépenses d'investissement.

6 - Budget annexe Chaufferie bois

Recettes réelles de fonctionnement en 2019 : 9 391.82 euros

Dépenses réelles de fonctionnement en 2019 : 15 872.55 euros

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2018 (8 910.90 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en très légère hausse par rapport à 2018 (15 066.92 €).

Le compte administratif du budget annexe chaufferie bois laisse apparaître, dans sa section de fonctionnement un solde négatif de 8 363.63 € ceci compte tenu du résultat reporté de 2018 soit 1 882.90€ en recette.

Il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget annexe.

7 - Etat de la dette

a) Pour le budget principal, la commune a souscrit à un nouvel emprunt en 2019 (120 000 euros sur 10 ans, taux 0.83%).

Le remboursement du capital des emprunts en cours, réalisé en 2019, s'élève à 220 103.46 euros, dont 183 000 euros de remboursement d'un prêt à court terme souscrit sur 2 ans pour les travaux d'extension de la salle des fêtes.

Le capital restant dû est de 539 203.77 euros au 31 décembre 2019.

Un emprunt est arrivé à son terme en octobre 2019 (41 161 euros souscrit sur 20 ans pour les travaux de réhabilitation de la mairie).

b) Pour le budget eau et assainissement, la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2019.

Le remboursement du capital des emprunts en cours, réalisé en 2019, s'élève à 4 86.24 euros.

Le capital restant dû est de 108 387.67 euros au 31 décembre 2019.

8 – Contrôle du budget

Le 15 mai 2019 le Préfet de la Loire a saisi la Chambre Régionale des Comptes au motif que le budget 2019 de la commune n'a pas été voté en équilibre réel. Suite à sa visite en mairie le 20/05/2019 et à son rapport du 17 juin 2019, la Chambre Régionale des comptes, a constaté que le budget primitif 2019 ne relève pas d'anomalie empêchant le bon fonctionnement de la commune de Colombier. Le budget de la commune est reconnu comme étant en équilibre réel. Aucune mesure particulière n'a donc été requise.

Fait à Colombier le 21 février 2020

Le Maire,

Jean-Paul VALLOT

